

**CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE (CMT)**

*MARCHE N° : 25 – 971 – 027*

**Prestations de médecine du travail**

**Tous les postes du présent document doivent être complétés de façon claire et précise.**

**L’espace de réponse peut être agrandi le cas échéant.**

Valeur Technique : 35 %

* Qualité et quantité des effectifs proposés pour assurer les prestations (pluridisciplinarité : ergonome, conseiller en prévention, psychologue et expérience de l’équipe dédiée dans le secteur d’activité) 10 %
* Disponibilité de l’équipe dédiée – nombre de visites convoquées : 60 %
* Modalités d’organisation, de suivi et d’exécution des prestations relatives à la surveillance de l’état de santé des salariés (convocations, suivi des visites périodiques et non périodiques, délais selon degré d’urgence, etc.) 20 %
* Description de la mission « tiers temps » (en milieu de travail) envisagée et modalités de transmission des livrables/rapports à transmettre à la CGSS  10 %

Délégation de tâches : 10 %

Possibilité de délégation de certaines tâches par le médecin du travail au personnel infirmier de la CGSS conformément au Décret n° 2022-679 du 26 avril 2022

Démarche durable de santé au travail 5 %

Formations internes du personnel et actions de sensibilisation menées :

Délai maximum de programmation de la 1ère visite à compter de la transmission de la liste des salariés concernés pour la durée du marché :

…………..………... jours ouvrés.

Délai maximum de prévenance pour annulation sans frais, d’une visite prévue :

…………..………... jours ouvrés.

Délai maximum de planification d’une visite d’embauche ou de reprise à compter de la demande de la CGSS

…………..………... jours ouvrés.

Délai maximum de re-planification d’une visite d’embauche ou de reprise suite au report d’une visite annulée

…………..………... jours ouvrés.

Délai maximum d’établissement et de transmission de la fiche d’entreprise à compter de la notification :

…………..………... jours ouvrés.